

Irrecevabilité de l'action civile individuelle d'un associé d'une société liquidée,
Crim. 20 févr. 2008, note Bernard Boulouc..... 423

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

**Arrêt de l'exécution provisoire et décision de substitution de l'action en obligation
aux dettes sociales à la liquidation judiciaire ouverte à titre de sanction,**
Com. 5 févr. 2008, note Philippe Roussel Galle 426

SOMMAIRES COMMENTÉS DE JURISPRUDENCE **431**

**Sociétés d'exercice libéral – Inscription au registre du commerce – Refus
d'immatriculation – Conditions de création de Sel (art. 3, loi du 31 déc. 1990) –
Conditions non remplies par un agent commercial,**
Rouen, 13 mars 2008 431

**Expertise *in futurum* (art.145 C. pr. civ.) – Motif légitime (non) – Instance en cours –
Nécessité d'attendre l'issue de l'instance – Expertise de gestion (art. L. 223-37 C.
com.) (non) – Demande prématurée,**
Paris, 29 févr. 2008 433

CHRONIQUE DE DROIT EUROPÉEN DES SOCIÉTÉS **437**

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION **447**

RÉPONSES MINISTÉRIELLES **451**

BIBLIOGRAPHIE **455**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2008

Revue des Sociétés

Avril/Juin
2008
n° 2

INI

Charge
par la société
responsabilité de ses
vers un modèle

professionnel
commissaire aux

de la lente
des
agricoles

JURISPRUDENCE

- ◆ Sociétés en général
Conventions d'inaliénabilité :
révolution jurisprudentielle ? p. 321
- Liberté du tiers estimateur de
l'article 1843-4 et clause statutaire
d'évaluation des droits sociaux p. 341
- Refus de désigner un expert de
l'article 1843-4 : pas de recours ! p. 355

- ◆ Sociétés anonymes
Confidentialité et respect
du règlement intérieur
du conseil d'administration p. 363
- Compte courant d'associé et
compétence du tribunal de
commerce p. 370
- Prohibition de la négociation
des promesses d'actions p. 374
- Limites de l'injonction de faire :
communication de la liste
des actionnaires p. 378
- ◆ Sociétés en participation
Société en participation et
possibilité de prorogation tacite
du terme statutaire p. 383
- ◆ Droit des sociétés cotées
Les silences d'un concert espagnol
(SA Sacyr c/ SA Eiffage) p. 394
- ◆ Droit pénal des sociétés
Exercice de l'action sociale *ut
singuli* dans la phase préparatoire p. 414
- ◆ Redressement judiciaire
Substitution de l'action en
obligation aux dettes sociales à la
liquidation judiciaire - sanction p. 426

DALLOZ

CARDEX	
VOCES	
B. DATOS	
OK	
239	
239	

DOCTRINE

- La prise en charge financière par la société de la responsabilité de ses dirigeants : vers un modèle américain ?**, par J. El Ahdab 239
- Le secret professionnel du commissaire aux comptes**, par Bernard Bouloc 291
- Poursuite de la lente évolution des coopératives agricoles**, par David Hiez 305

JURISPRUDENCE

321

SOCIÉTÉS EN GÉNÉRAL

- La Cour de cassation a-t-elle révolutionné les conventions d'inaliénabilité en droit des sociétés ?**, Civ. 1^{re}, 31 oct. 2007, note Sophie Schiller 321
- Non-efficacité d'un pacte extrastatutaire**, Paris, 4 déc. 2007, note Didier Poracchia 330
- La liberté du tiers estimateur de l'article 1843-4 du code civil en dépit de la présence d'une clause statutaire d'évaluation des droits sociaux**, Com. 4 déc. 2007, note Jacques Moury 341
- La réforme prétorienne des règles d'opposabilité des cessions de droits sociaux**, Com. 18 déc. 2007 et Civ. 1^{re}, 19 sept. 2007, note Nicolas Mathey 348
- Refus de désigner un expert sur le fondement de l'article 1843-4 du code civil : pas de recours !**, Com. 11 mars 2008, note Jean-François Barbiéri 355

SOCIÉTÉS ANONYMES

- L'action en paiement de la fraction non libérée du capital social**, Paris, 17 janv. 2008, note François Pasqualini 359
- Confidentialité et règlement intérieur du conseil d'administration**, Com. 29 janv. 2008, note Jean-Pierre Mattout 363
- Litige relatif à un compte courant d'associé : la compétence du tribunal de commerce**, Com. 12 févr. 2008, note Bernard Saintourens 370
- Prohibition de la négociation des promesses d'actions**, Com. 26 févr. 2008, note Thierry Bonneau 374
- Effectivité des droits individuels des associés : les limites de l'injonction de faire**, Com. 26 févr. 2008, note Bernard Saintourens 378

SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION

- La société en participation entre dit et non-dit (admission de la prorogation tacite du terme statutaire)**, Com. 23 oct. 2007, note Bruno Dondero 383

DROIT DES SOCIÉTÉS COTÉES

- Les silences d'un concert espagnol**, Paris, 2 avr. 2008, note Paul Le Cannu 394

DROIT PÉNAL DES SOCIÉTÉS

- Détournement d'actif ou abus de biens et comptabilité incomplète**, Crim. 6 juin 2007, note Bernard Bouloc 405
- L'exercice de l'action sociale *ut singuli* dans la phase préparatoire**, Crim. 3 oct. 2007, note Bernard Bouloc 414
- L'associé négligent ne peut invoquer un retard dans le point de départ de la prescription**, Crim. 9 janv. 2008, note Bernard Bouloc 420